



Le plan Ecophyto en région Centre



Plan de l'exposé



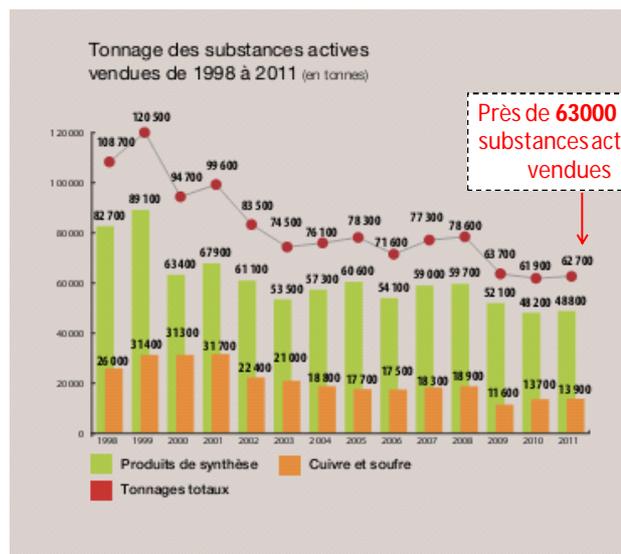
- **Le plan Ecophyto – déclinaison en région Centre-Val de Loire**
- **Réglementation, bonnes pratiques, actualité**

Le plan Ecophyto



- **Plan de l'Etat issu du Grenelle de l'environnement**
- **Objectif (initial) : - 50 %** sur le Nombre de doses unités (NoDU) vendues d'ici 2018, si possible => réforme en cours
- 41 millions €/an par l'ONEMA
- Démarche partenariale très large
- **Cibles :**
 - **Zones agricoles** (≈ 93% de l'utilisation des phytos) : agriculteurs, prestataires de service
 - **Zones non agricoles** (≈ 7% de l'utilisation des phytos) : particuliers, communes, paysagistes, grandes entreprises (SNCF, Cofiroute...)...

Le plan Ecophyto



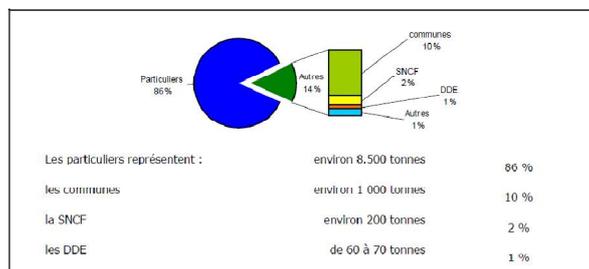
Usage des produits phytosanitaires en France



Les **zones non agricoles** sont responsables d'environ **10 %** de la consommation nationale de pesticides (**7,7 %** de la QSA totale en 2012)

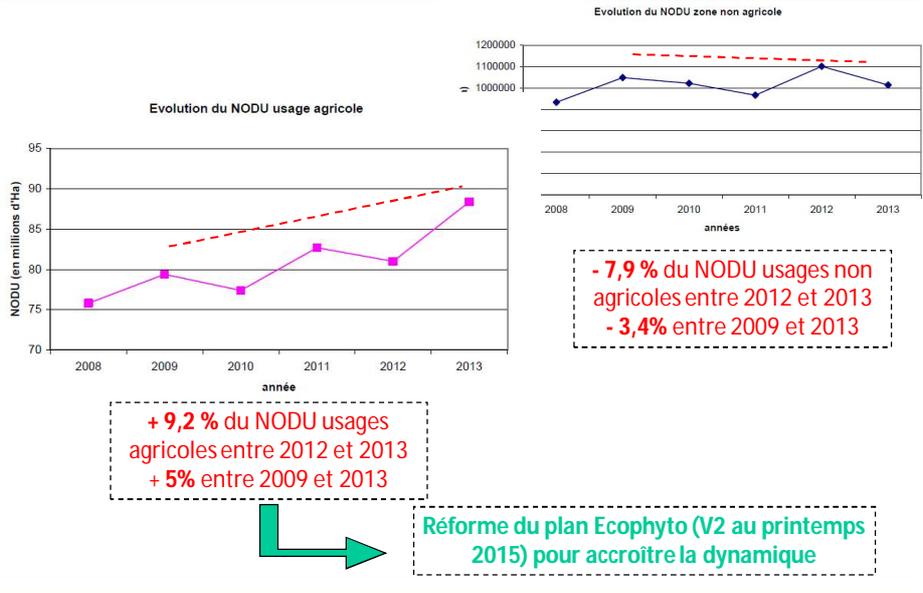
Zones non agricoles : *Tout espace non cultivé à des fins agricoles : espaces verts, parcs et jardins, jardins amateurs, espaces urbains, voies de communication (routes, voies ferrées)*

Les **particuliers** consomment à eux seuls plus de **80 %** des produits phytosanitaires en zones non agricoles !



Enquêtes régionales (Poitou-Charentes, Basse Normandie, Rhône Alpes, Pays de la Loire) effectuées entre 1998 et 2000

Le plan Ecophyto : évolution du NoDU



Principe de la déclinaison régionale



- Axes nationaux pilotés par le Ministère de l'agriculture et déclinés selon des consignes précises
- Actions régionales spécifiques (depuis 2010)
- Financements :
 - *Actions régionales de communication* : forfait attribué par l'ONEMA → 70 000 € pour 2015

Organisation régionale



Comité régional d'orientation et de suivi (CROS) (75 membres)

Préfet de région

GT Zones agricoles

CRA

GT Zones non agricoles

FNE CVL

GT Qualité de l'eau

DREAL

GT Indicateurs

DRAAF

Comité régional d'épidémiologie-surveillance

CRA

Actions régionales techniques et de communication

↳ **Programme annuel d'actions**

Comités techniques de filière

Actions régionales non agricoles



- **Communication :**

- Salons (Assises régionales du fleurissement, ...)
- Plaquettes
- Site Internet

- **Journées de sensibilisation** (communes, pépinières, jardineries, parcs...)



Actions régionales non agricoles



Aides financières pour le changement de pratiques



Anticiper l'entretien de l'espace public



Tous documents disponibles sur le site de la DRAAF Centre

<http://draaf.centre.agriculture.gouv.fr/>

Plan de l'exposé



- **Le plan Ecophyto – déclinaison en région Centre**
- **Réglementation, bonnes pratiques, actualité**

➔ Besoin d'une réglementation stricte...



- **Années 1990 - 2010 (Réglementation et définition des bonnes pratiques d'utilisation)**
 - DIRECTIVE **91/414/CEE** « **pesticide** » ;
 - DIRECTIVE 2009/128/CE (paquet « pesticides »)
 - Un **règlement** relatif à la mise sur le marché et l'évaluation des PPP (procédure d'homologation avec une Autorisation de Mise sur le Marché, AMM) ;
 - Une **directive** instaurant un cadre communautaire d'action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.
- **Respect de la réglementation** : contrôles par l'État

**Stockage : local phyto, aéré,
ventilé et fermé à clef**

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

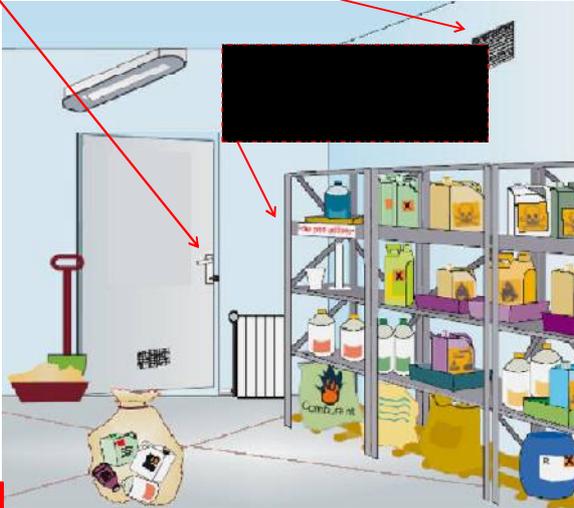
Stockage maxi :
15 tonnes de produits :
5t de T solide, 1t de T liquide
200 kg de T+ solide, 50 kg de T+ liquide

À l'extérieur



Sol étanche

Mentions « local de produits phytopharmaceutiques » et « interdiction de fumer »



EPI dans un vestiaire proche mais séparé

Application des phytos

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

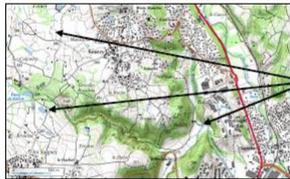
- **Conditions météorologiques :**
 - Application déconseillée si vent > 12km/h
 - Application interdite si vent > 19km/h
 - Pluviométrie nulle, températures et humidité
- **Respect des doses** → étalonnage du pulvérisateur
Dose indiquée sur l'étiquette = dose maximale autorisée
- Équipement de protection individuelle (EPI)
- **Délais de rentrée (6h=>48h)**



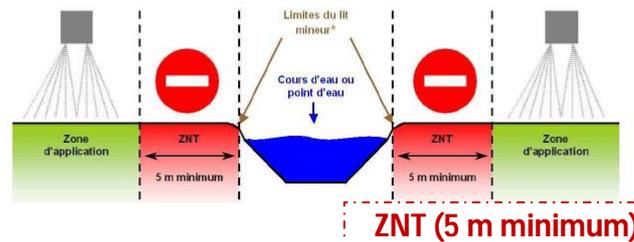
Arrêté du 12 septembre 2006 :
zones non traitées (ZNT)



Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire
Les conditions d'emploi (arrêté du 12-09-2006)



Les points d'eau concernés par la ZNT :
cours d'eau, plans d'eau, fossés, en eau de
façon permanente ou intermittente.
En Zones Non Agricoles (ZNA), il est vivement
conseillé de prendre également en compte les
avaloirs d'eau pluviales.



ZNT (5 m minimum)

Arrêté du 27 juin 2011 :
personnes vulnérables

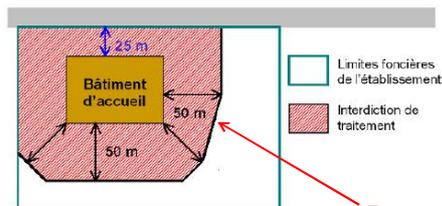


Le plan national Ecophyto
Réglementation ZNA : l'arrêté du 27 juin 2011

➤ **Lieux fréquentés par enfants et personnes vulnérables :**

Interdiction d'utilisation de produits pouvant altérer la santé (*) :

- ✓ Dans les lieux fréquentés par les enfants
- ✓ **A moins de 50 mètres** des bâtiments d'accueil ou d'hébergement de personnes vulnérables. Ne s'applique pas au delà des limites foncières des bâtiments.



Cette disposition s'applique
à tous les produits sauf
ceux exempts de
classement ou comportant
exclusivement une ou
plusieurs des phrases de
risque allant de R50 à R59.

(*) Ne concerne pas les produits sans classement ou ayant
uniquement des phrases de risque écotoxicologiques

**Dans les limites de
l'emprise foncière**



Plan opérationnel « Glyphosate »



- Avis paru au journal officiel le 8/10/2004
- Rationalisation de l'utilisation des produits à base de glyphosate
 - **Réduction des doses maximales homologuées** (adaptation des modalités de traitement et des doses applicables en fonction du contexte, de l'usage et de la flore à traiter).
 - **Incitation aux bonnes pratiques** (traitements par tâche, limitation des phénomènes de dérive, interdiction de traitement des fossés en eau).

Certificat individuel (Certiphyto)



- **Obligatoire avant le 26 novembre 2015 (LAAF)** pour **acheter** des produits professionnels (contrôlé par le distributeur) et **appliquer** les produits dans le cadre de l'activité professionnelle **Agents communaux : Appicateurs / applicateurs opérationnels**
- **4 voies d'accès** (Diplôme récent, QCM, 1 j de formation + QCM ou 2 jours de formation sans QCM)



- **19 organismes agréés dans le Centre :**
<http://draaf.centre.agriculture.gouv.fr/Demarches-obtenir-son-Certiphyto>

Loi « Labbé » du 6/02/2014



- **Loi n° 2014-110 du 6 février 2014** visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.
- **Article 1, à compter du 1^{er} janvier 2020** : interdiction faite **aux personnes publiques** (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. **Sauf : espèces nuisibles réglementées.**
- **Article 2, à compter du 1^{er} janvier 2022** : interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les particuliers. **Sauf produits de bio-contrôle, autorisés en AB ou à faible risque.**
- **Article 3, avant le 31 décembre 2014** : le Gouvernement dépose sur le bureau du Parlement un rapport sur le développement de l'utilisation des produits de bio-contrôle et à faible risque.

Loi « Labbé » du 6/02/2014



- **Les dérogations :**
 - **Seront exclus** : les cimetières, terrains de sports, voies ferrées, pistes d'aéroport ou des autoroutes (=infrastructures linéaires).
- <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp13-040.html>

Définition du biocontrôle



L'ensemble des méthodes de protection des végétaux (...) privilégiant l'utilisation de mécanismes et d'interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel (...) » (définition Ecophyto)

- Principe fondé sur **la gestion des équilibres** des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.



Définition du biocontrôle



4 familles :

- **Les macro-organismes auxiliaires** (insecte, acariens...) utilisés pour protéger les cultures contre les attaques des bio-agresseurs. [Exemple : coccinelle, syrphe]
- **Les micro-organismes** (champignons, bactéries...) utilisés pour protéger les cultures contre les ravageurs et les maladies ou stimuler la vitalité des plantes. [Exemple : *B. thuringiensis*]
- **Les médiateurs chimiques** (ex : phéromones) permettant par exemple le piégeage d'insecte et la méthode de confusion sexuelle. [Exemple : Codlénone]
- **Les substances naturelles** composées de substances présentes dans le milieu naturel d'origine végétale, animale ou minérale. [Exemple : acide pélargonique]

Définition du biocontrôle



- Liste de 250 spécialités entrant dans le calcul du « **NoDU vert Biocontrôle** » NVB.
 - http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/_projet_actualisation_produits_biocontrol-V13__cle031452.pdf
- **Attention :**
 - Certains produits UAB (utilisables en agriculture biologique) ne sont pas NVB (ex. : bouillies bordelaises)
 - Certains produits NVB ne sont pas UAB (ex. : herbicides à l'acide pélargonique).
 - Les macro-organismes auxiliaires utilisés en biocontrôle et agriculture biologique sont absents des listes de produits NVB et UAB car ils ne sont pas des produits phytosanitaires.

Définition du biocontrôle



- Liste de 250 spécialités entrant dans le calcul du « **NoDU vert Biocontrôle** » NVB.
 - http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/_projet_actualisation_produits_biocontrol-V13__cle031452.pdf
- **Attention :**
 - Pour résumer, produits de biocontrôle : macro-organismes et les produits phytosanitaires (microorganismes, médiateurs chimiques, substances naturelles) avec AMM
 - Pas de liste « officielle » de substances de biocontrôle
 - Certiphyto nécessaire

Loi d'avenir pour l'agriculture



- Adoptée par le Parlement le 11 septembre 2014
- **Limitation de l'usage des produits phytosanitaires en ZNA**
 - **Usage des produits phytosanitaires banni** des cours de récréation, crèches, centres de loisirs, aires de jeux pour les enfants dans les parcs et jardins ouverts au public [[reprise de l'arrêté du 27/06/11](#)] ;
 - Encadrement de l'épandage agricole de produits phytosanitaires à proximité des lieux sensibles
 - Dispositifs anti-dérive
 - Plantation de haie
 - Période appropriée d'épandage
- **Décret d'application sorti au JO le 14/10/2014**

Projet de loi pour la transition énergétique



- Modification de l'échéance de l'article 1 de la loi Labbé : 1^{er} janvier 2020 => 1^{er} janvier 2017
- Nouvel amendement déposé au Sénat le 5/02/15 et adopté : ajout des « voiries »
- Nouvelle lecture en commission spéciale mi-avril à l'Assemblée nationale
- Adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale le 26/05/15 => seconde lecture au Sénat en juin

Projet de loi biodiversité



- **Juin 2014** : vote d'un amendement dans le projet de loi Biodiversité visant à généraliser l'action «**Terre saine, villes et villages sans pesticide**» ;
- Label récompensant les communes n'utilisant plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de leurs espaces publics ;
- **Formulaire en ligne** : <http://www.ecophytozna-pro.fr/n/label-terre-saine/n:261>



Rapport de Dominique POTIER



- Mission visant à établir des recommandations pour une nouvelle version du plan Ecophyto ;
- **68 recommandations** pour inverser la tendance ;
- Objectif du Grenelle maintenu **(-50%)** réalisé en **deux temps** :
 - - 25 % d'ici 2020
 - - 50 % d'ici 2025
- V2 du plan proposée au CNOS le 30/01
- <http://agriculture.gouv.fr/rapport-pesticides-Potier>

V2 Ecophyto



- Maintien de l'objectif du Grenelle en **2 temps** ;
- Passage de 9 à 6 axes
- Financement passant de **40 à 70 millions d'euros** (élargissement de l'assiette de la redevance pour pollution diffuse)
- **Consultation du public** en juin pour une mise en œuvre cet été

V2 Ecophyto



- L'axe 5 pour les ZNA change de nom et sera appelé « **Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)** » avec **quatre priorités** :
 - Mettre en place des **chartes régionales** entre les distributeurs, les pouvoirs publics et les associations de jardiniers amateurs
 - **Ne plus autoriser la vente en libre-service** des produits qui seront interdits en 2022
 - Renforcer auprès des publics amateurs **la collecte et l'élimination des produits non utilisés** et des emballages vides
 - Inciter les intercommunalités et les organisations gestionnaires d'espaces à contraintes spécifiques à s'engager dans la réduction de l'usage des pesticides

Pour aller plus loin...



- Veille réglementaire :
 - <http://www.ecophytozna-pro.fr/n/presentation/n:169>



- Base e-phy :
 - <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>



- Compamed
 - <http://www.compamed.fr/>



Distinguer produits biocides et produits phytosanitaires



Définition d'un biocide : « ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique »

Produits phytosanitaires	Produits biocides
Destinés à « protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles »	Destinés à « détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles »
« Bien être des plantes »	« Bien être de l'Homme »
Règlement Européen n°1107/2009	Règlement Européen n°525/2012
Code rural. Article L253-1	Code de l'environnement. Article L522-1
Ministère de l'agriculture	Ministère de l'environnement

Distinguer produits biocides et produits phytosanitaires



- **Usages réglementé :**
 - Vente ou utilisation d'un produit = obligation d'avoir une **A.M.M.**
 - **Certibiocide** obligatoire à compter du **1^{er} juillet 2015** (arrêté du 9/10/14) pour certains produits biocides réservés aux professionnels pour les types de produits **(TP) 8, 14, 15, 18, 20** et ceux définis au I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013.
 - **3 jours de formation** (indépendante du certiphyto) réduite à **1 jour** pour les titulaires d'un Certiphyto (applicateur / applicateur opérationnel)

Distinguer produits biocides et produits phytosanitaires



Les produits biocides	
Les groupes	Les types de produits
Groupe 1 : les désinfectants	TP 1 à 5. Hygiène humaine, santé publique.
Groupe 2 : les produits de protection	TP 6 à 13. Produits pour la protection du bois contre les insectes et champignons.
Groupe 3 : les produits de lutte contre les nuisibles	TP 14 à 20. Rodenticides, avicides, insecticides, lutte contre d'autres vertébrés.
Groupe 4 : les autres produits biocides	TP 21 à 22. Produits antialissure.

Liste des produits concernés :

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/product-types>

Distinguer produits biocides et produits phytosanitaires



• Quelle frontière entre les deux produits ?

Exemple, lutte contre la chenille processionnaire du pin :

Frontière insecticide

- **Produit phytosanitaire** : lutte contre la chenille en tant que ravageur de cultures.
- **Produit biocide** : lutte contre la chenille en tant que danger ou nuisance sur la population pour ses propriétés urticantes.

Exemple, lutte contre la mousse

Frontière herbicide

- **Produit phytosanitaire** : lutte sur pelouses sportives.
- **Produit biocide** : lutte sur les surfaces dures.



Attention : Les herbicides sont tous des produits phytosanitaires

=

Usage de biocides comme dés herbant interdit

Distinguer produits biocides et produits phytosanitaires



• **Ne sont pas concernés :**

- Les produits biocides destinés au grand public quelques soient leurs usages ;
- Les produits biocides dont les usages ne sont pas mentionnés par l'arrêté ;
- Les produits biocides utilisés dans un cycle de transformation/production (fabrication d'un meuble, production agro-alimentaire, ...).

• **Pour plus d'information :**

- <http://www.agro-bordeaux.fr/index.php?id=361>



Merci de votre attention

jonathan.bourdeau@naturecentre.org

02.38.62.81.73